

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	34

DELIBERATION n°2012/15

L'An deux mille douze et le jeudi 16 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 9 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural de Béost, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, BELESTALBOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, GANTCH, HELIP, LAMOURE, MOUNAUT, TOUTU, NOUGUE-DEBAT et CASENAVE.

REQU

Présent(s) suppléant(s) :

le 22 FEV, 2012

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

SCAUX DIRECTEUR
DE L'OFFICE DE MARIE

OBJET : ECONOMIE – Réaménagement de l'abattoir – Mission d'assistance technique et administrative

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement et de mise aux normes d'un abattoir situé sur la commune de Louvie-Soubiron.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service technique Intercommunal de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Président précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer. Les frais de mission s'élèveront à 54 000 €.

Conformément à l'article 15 de la loi du Janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits qui seront ensuite inscrits au Budget lors de son adoption.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988,

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la communauté de

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
HORS ABONNEMENT

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Michel CASSOU, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 2 décembre 2009 reçue au contrôle de légalité le 17 décembre 2009,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par M. Francis COUROUAU, agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2012 reçue au contrôle de légalité le 22 février 2012.

ci-après désignée "la Communauté de Communes",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes a adhéré au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 8 avril 2010, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite utiliser ce Service pour le projet de réaménagement et mise aux normes d'un abattoir situé sur la commune de Louvie-Soubiron, dit "Abattoir Lahouratate".

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition la Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONVENTIONS

ARTICLE 1^{er}. Le Service Technique Intercommunal est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour le projet de réaménagement et mise aux normes d'un abattoir situé sur la commune de Louvie-Soubiron, dit "Abattoir Lahouratate", pour une durée de 250 demi-journées réparties comme suit :

- 50 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subventions,
- 30 demi-journées pour l'établissement du projet,
- 64 demi-journées pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation,
- 20 demi-journées pour l'assistance à la passation des marchés,
- 76 demi-journées pour le suivi et le contrôle des travaux,
- 10 demi-journées pour les opérations de réception des travaux.

.../...

communes pour la réalisation des travaux de réaménagement et de mise aux normes d'un abattoir situé sur la commune de Louvie-Soubiron conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer cette convention,

INSCRIT sur le compte 2313.14-67 en dépenses : + 54 000 € et l'autorise à engager, liquider et mandater cette dépense,

DIT que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2012 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Francis COUROUAU

REÇU

le 22 FEV. 2012

BOUS-PRÉFECTURE
OLON D^{TE} MARIE

Le Président adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit à 216,00 € pour l'année 2012.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur au début de chacune des phases énumérées à l'article 1er.

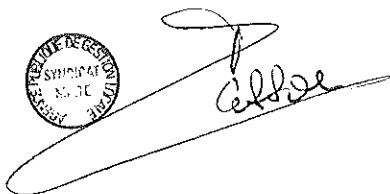
La participation afférente à chacune des phases sera payée après accomplissement de celle-ci.

Fait à PAU,
le 20 janvier 2012

et à ARUDY,
le 20 février 2012
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de
légalité)

Le Président,

Le Président,



A circular stamp of the 'COMITÉ SYNDICAL' is partially visible on the left side of the signature.

Michel CASSOU



A circular stamp of the 'Communauté de Communes' is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'Communauté de Communes', '4260 ARUDY', and 'Les'.

Francis COUROUAU

REÇU
le 22 FEV. 2012
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
42600 ARUDY